



## Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5407<sup>e</sup>** séance

Lundi 10 avril 2006, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Wang Guangya . . . . .	(Chine)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. García Moritán
	Congo . . . . .	M. Gayama
	Danemark . . . . .	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Sanders
	Fédération de Russie . . . . .	M. Rogachev
	France . . . . .	M. de La Sablière
	Ghana . . . . .	Nana Effah-Apenteng
	Grèce . . . . .	M <sup>me</sup> Papadopoulou
	Japon . . . . .	M. Kitaoka
	Pérou . . . . .	M <sup>me</sup> Zanelli
	Qatar . . . . .	M. Al-Bader
	République-Unie de Tanzanie . . . . .	M <sup>me</sup> Taj
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie . . . . .	M. Burian

### Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre datée du 27 mars 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/199)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Remerciements au Président sortant**

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. César Mayoral, Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de mars 2006. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Mayoral pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

#### **Lettre datée du 27 mars 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/199)**

**Le Président** (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/199, qui contient le texte d'une lettre datée du 27 mars 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, dans laquelle le Président du Tribunal international exprime le souhait que le juge Joaquín Martín Canivell puisse continuer à connaître, jusqu'à son terme, de l'affaire *Procureur c. Krajišnik* (n° IT-00-39), qui est en cours devant le Tribunal international.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2006/223, qui contient le texte d'un projet

de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1668 (2006).

Je donne à présent la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui souhaite faire une déclaration après le vote.

**M. Rogachev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous n'avons pas fait objection à la prorogation du mandat du juge *ad litem* Joaquín Martín Canivell. C'est pourquoi nous avons voté pour le projet de résolution, cette décision étant conforme à la stratégie de fin de mandat du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

En même temps, nous souhaitons appeler l'attention sur le fait que le Conseil de sécurité a dû, pour la deuxième fois, traiter de la question de la prorogation du mandat de ce juge. Nous y voyons une nouvelle preuve de ce que l'organisation des travaux du Tribunal n'est pas satisfaisante.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 15.*